

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 27 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20 et 21 octobre 2014

2014 DU 1125 ZAC Clichy-Batignolles (17^{ème}) – Achat d'un volume à Paris Batignolles Aménagement.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération 2002 AUC 027 du 8 avril 2002, définissant les objectifs d'aménagement du secteur Clichy-Batignolles et décidant de l'organisation de la concertation préalable à la mise en œuvre d'une ZAC ;

Vu la délibération 2007 DU 50-2 des 12 et 13 février 2007, approuvant le dossier de création de la ZAC Clichy-Batignolles ;

Vu les délibérations 2007 DU 198 et 199-1 des 12 et 13 novembre 2007, approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC Clichy-Batignolles et la signature d'un traité de concession d'aménagement avec la SEMAVIP ;

Vu la délibération 2009 DU 171-1 et 2 des 19 et 20 octobre 2009, relative à l'ouverture d'une concertation pour l'opération publique d'aménagement « Clichy-Batignolles » (17^{ème}) approuvant les objectifs poursuivis par la modification de la ZAC Clichy-Batignolles, les objectifs poursuivis par la révision simplifiée du PLU et les modalités de la concertation unique portant sur ces 2 procédures ;

Vu la délibération 2011 DU 122 des 11 et 12 juillet 2011, approuvant le bilan de la concertation unique et le dossier de révision simplifiée du PLU portant sur le secteur de la ZAC Clichy-Batignolles ;

Vu la délibération 2011 DU 156 des 17 et 18 octobre 2011, approuvant notamment la modification de l'acte et du dossier de création de la ZAC Clichy-Batignolles, un dossier de réalisation et un programme des équipements publics, la résiliation du traité de concession signé avec la SEMAVIP et la conclusion d'une nouvelle concession d'aménagement avec la SPLA Paris Batignolles Aménagement ;

Vu le plan de cession en volumes établi par le cabinet Roulleau-Huck-Plomion en juillet 2014 ;

Vu le projet de délibération en date du 7 octobre 2014 par lequel Madame la Maire de Paris propose :

- d'approuver l'acquisition auprès de la SPLA Paris Batignolles Aménagement des volumes d'une superficie de 1 086,40 m² en tréfonds de la future rue Mstislav Rostropovitch au droit du 52, boulevard Berthier (17^{ème}) sur les parcelles cadastrées CW 62 et CW 58p, au prix de 4 356 687,79 euros HT soit 5 228 025,35 euros TTC ;
- de l'autoriser à signer tous les actes, à consentir et à constituer toutes les servitudes qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation du projet, sur la base d'un prix fixé par France Domaine ;
- de l'autoriser à solliciter toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet.

Vu l'avis de France Domaine du 8 septembre 2014 ;

Vu l'avis de Madame la Maire du 17^{ème} arrondissement en date du 14 octobre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 17^{ème} arrondissement en date du 13 octobre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder à l'acquisition auprès de Paris Batignolles Aménagement au prix de 4 356 687,79 euros HT soit 5 228 025,35 euros TTC des volumes d'une superficie de 1 086,40 m² en tréfonds de la future rue Mstislav Rostropovitch au droit du 52, boulevard Berthier (17^{ème}) sur les parcelles cadastrées CW 62 et CW 58p.

Article 2 : la dépense de 4 356 687,79 euros HT (+ 871 337,56 euros de TVA), soit 5 228 025,35 euros TTC sera imputée rubrique 824, compte 21132, mission 60000-99, activité 020, n° d'individualisation 14V00178 DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2014 et/ou suivants).

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes, à consentir et à constituer toutes les servitudes qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation du projet, sur la base d'un prix fixé par France Domaine.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à solliciter toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet.